

SECTION VIII — MÉDIATEUR EUROPÉEN

RECETTES — RECETTES PROPRES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
4	Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes de l'Union	1 232 720	1 185 676	1 039 045,00
6	Contributions et restitutions dans le cadre des accords et des programmes de l'Union	p.m.	0	1 570,00
9	Recettes diverses	p.m.	p.m.	14 799,00
	Total	1 232 720	1 185 676	1 055 414,00

TITRE 4 — RECETTES PROVENANT DES PERSONNES LIÉES AUX INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISMES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
4 0	Taxes et retenues diverses	682 207	653 371	521 710,00
4 1	Contribution au régime de pensions	550 513	532 305	517 335,00
	Titre 4 — Total	1 232 720	1 185 676	1 039 045,00

CHAPITRE 4 0 — TAXES ET RETENUES DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
4 0	Taxes et retenues diverses				
4 0 0	<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension</i>	600 621	585 550	521 710,00	86,86 %
4 0 4	<i>Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité</i>	81 586	67 821	0,—	
	Chapitre 4 0 — Total	682 207	653 371	521 710,00	76,47 %

Article 4 0 0 — Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des membres de l'institution, des fonctionnaires, des autres agents et des bénéficiaires d'une pension

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
600 621	585 550	521 710,00

Commentaires

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8).

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15), et notamment son article 10, paragraphes 2 et 3.

Article 4 0 4 — Produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations des membres de l'institution, des fonctionnaires et des autres agents en activité

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
81 586	67 821	0,—

Commentaires

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1).

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, notamment son article 66 *bis*, et régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15), et notamment son article 10, paragraphes 2 et 3.

CHAPITRE 4 1 — CONTRIBUTION AU RÉGIME DE PENSIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
4 1	Contribution au régime de pensions				
4 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	550 513	532 305	517 335,00	93,97 %
4 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
4 1 2	Contribution des fonctionnaires et autres agents en congé de convenance personnelle au régime de pensions	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 4 1 — Total	550 513	532 305	517 335,00	93,97 %

Article 4 1 0 — Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
550 513	532 305	517 335,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

Article 4 1 1 — Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment l'article 4, l'article 11, paragraphes 2 et 3, et l'article 48 de son annexe VIII.

Article 4 1 2 — Contribution des fonctionnaires et autres agents en congé de convenance personnelle au régime de pensions

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 40, paragraphe 3, et régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, article 17.

TITRE 6 — CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS DANS LE CADRE DES ACCORDS ET DES PROGRAMMES DE L'UNION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
6 6	Autres contributions et restitutions	p.m.	0	1 570,00
	Titre 6 — Total	p.m.	0	1 570,00

CHAPITRE 6 6 — AUTRES CONTRIBUTIONS ET RESTITUTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
6 6	Autres contributions et restitutions				
6 6 0	Autres contributions et restitutions				
6 6 0 0	Autres contributions et restitutions affectées — Recettes affectées	p.m.	0	1 570,00	
	<i>Article 6 6 0 — Sous-total</i>	p.m.	0	1 570,00	
	Chapitre 6 6 — Total	p.m.	0	1 570,00	

Article 6 6 0 — Autres contributions et restitutions

Poste 6 6 0 0 — Autres contributions et restitutions affectées — Recettes affectées

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	0	1 570,00

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir, conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement financier, les recettes éventuelles non prévues dans les autres parties du titre 6 et qui donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires destinés à financer les dépenses auxquelles ces recettes sont affectées.

TITRE 9 — RECETTES DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
9 0	Recettes diverses	p.m.	p.m.	14 799,00
	Titre 9 — Total	p.m.	p.m.	14 799,00

CHAPITRE 9 0 — RECETTES DIVERSES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012	2012/2014
9 0	Recettes diverses				
9 0 0	Recettes diverses	p.m.	p.m.	14 799,00	
	Chapitre 9 0 — Total	p.m.	p.m.	14 799,00	

Article 9 0 0 — Recettes diverses

Données chiffrées

Budget 2014	Budget 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	14 799,00

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes diverses.

DÉPENSES — DÉPENSES

Données chiffrées

Titre	Intitulé	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1	Dépenses concernant les personnes liées à l'institution	7 955 988	7 583 371	6 981 708,00
2	Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	1 550 000	1 574 500	1 629 430,00
3	Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de ses missions générales	598 000	573 500	512 988,00

10	Autres dépenses		p.m.	p.m.	0,—
		Total	10 103 988	9 731 371	9 124 126,00

TITRE 1 — DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 0	Membres de l'institution	5	673 798	533 314	500 104,00
1 2	Fonctionnaires et agents temporaires	5	6 760 841	6 569 282	6 099 735,00
1 4	Autres personnels et prestations externes	5	455 349	411 775	299 236,00
1 6	Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution	5	66 000	69 000	82 633,00
	Titre 1 — Total		7 955 988	7 583 371	6 981 708,00

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
1 0	Membres de l'institution					
1 0 0	Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements	5.2	371 353	376 900	354 923,00	95,58 %
1 0 2	Indemnités transitoires	5.2	153 274	p.m.	0,—	
1 0 3	Pensions	5.2	103 171	103 414	97 825,00	94,82 %
1 0 4	Frais de missions	5.2	45 000	52 000	47 356,00	105,24 %
1 0 5	Cours de langues et d'informatique	5.2	1 000	1 000	0,—	
1 0 8	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions	5.2	p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 1 0 — Total		673 798	533 314	500 104,00	74,22 %

Article 1 0 0 — Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
371 353	376 900	354 923,00

Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 4 *bis*, 11 et 14.

Décision 94/262/CECA, CE, Euratom du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du médiateur (JO L 113 du 4.5.1994, p. 15).

Ce crédit est destiné à couvrir le financement du traitement, des indemnités et des autres allocations liées au traitement du Médiateur, à savoir la quote-part des institutions dans la couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle, la quote-part des institutions dans la couverture des risques de maladie, les allocations de naissance, les allocations de décès, les visites médicales annuelles, etc.

Il est aussi destiné à couvrir le paiement du coefficient correcteur et les adaptations éventuelles des traitements et des pensions décidées par le Conseil en cours d'exercice.

Article 1 0 2 — Indemnités transitoires

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
153 274	p.m.	0,—

Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 7.

Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité transitoire, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence.

Article 1 0 3 — Pensions

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
103 171	103 414	97 825,00

Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment ses articles 8, 9, 15 et 18.

Ce crédit est destiné à couvrir les pensions d'ancienneté et le coefficient correcteur du pays de résidence des membres de l'institution ainsi que les pensions de survie des conjoints survivants et des orphelins et les coefficients correcteurs de leur pays de résidence.

Article 1 0 4 — Frais de missions

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
45 000	52 000	47 356,00

Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 6.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, les indemnités journalières de mission ainsi que les dépenses supplémentaires ou exceptionnelles de mission.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Article 1 0 5 — Cours de langues et d'informatique

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 000	1 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de cours de langues ou d'autres séminaires de formation professionnelle.

Article 1 0 8 — Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions et à la cessation des fonctions

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1), et notamment son article 5.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage des membres (y compris de leur famille) au moment de leur prise de fonctions ou de leur cessation de fonctions, leurs indemnités d'installation et de réinstallation au moment où ils prennent leurs fonctions ou lorsqu'ils quittent l'institution ainsi que le remboursement des dépenses de déménagement lorsqu'ils prennent leurs fonctions ou cessent leurs fonctions dans l'institution.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
1 2	Fonctionnaires et agents temporaires					
1 2 0	Rémunérations et autres droits					
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités	5.2	6 732 841	6 541 282	6 001 343,00	89,14 %
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées	5.2	3 000	3 000	2 392,00	79,73 %
1 2 0 4	Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions	5.2	25 000	25 000	96 000,00	384,00 %
	<i>Article 1 2 0 — Sous-total</i>		6 760 841	6 569 282	6 099 735,00	90,22 %
1 2 2	Indemnités en cas de cessation anticipée des fonctions					
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service	5.2	p.m.	p.m.	0,—	
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive des fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires	5.2	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 1 2 2 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.	0,—	
	Chapitre 1 2 — Total		6 760 841	6 569 282	6 099 735,00	90,22 %

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 5 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

Article 1 2 0 — Rémunérations et autres droits

Poste 1 2 0 0 — Rémunérations et indemnités

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
6 732 841	6 541 282	6 001 343,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est principalement destiné à couvrir, pour les fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs:

- les traitements, indemnités et allocations liées aux traitements,
- l'assurance contre les risques de maladie, d'accident et de maladie professionnelle et autres charges sociales,
- les indemnités forfaitaires pour heures supplémentaires,
- les autres allocations et indemnités diverses,
- le paiement des frais de voyage, pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables à la rémunération et à la partie des émoluments transférée dans un pays autre que celui du lieu d'affectation,
- le risque de chômage des agents temporaires ainsi que les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine.

Poste 1 2 0 2 — Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
3 000	3 000	2 392,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des heures supplémentaires dans les conditions prévues par les dispositions mentionnées ci-dessus.

Poste 1 2 0 4 — Droits liés à l'entrée en fonctions, à la mutation et à la cessation des fonctions

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
25 000	25 000	96 000,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les frais de voyage dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires (membres de la famille compris) à l'occasion de l'entrée en fonctions, du départ ou de la mutation impliquant un changement de lieu d'affectation,
- les indemnités d'installation/de réinstallation et les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et aux agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,
- les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et aux agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service,
- l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste,

— l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'institution.

Article 1 2 2 — Indemnités en cas de cessation anticipée des fonctions

Poste 1 2 2 0 — Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 41 et 50 et son annexe IV.

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires:

- mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois dans l'institution,
- occupant un emploi des grades AD 16 ou AD 15 et retirés dans l'intérêt du service.

Il couvre également la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques de maladie et l'incidence des coefficients correcteurs applicables à ces indemnités.

Poste 1 2 2 2 — Indemnités pour cessation définitive des fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 3518/85 du Conseil du 12 décembre 1985 instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal, des mesures particulières concernant la cessation définitive de fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes (JO L 335 du 13.12.1985, p. 56) et règlement (CE, Euratom, CECA) n° 2688/95 du Conseil du 17 novembre 1995 instituant, à l'occasion de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, des mesures particulières de cessation définitive des fonctions de fonctionnaires des Communautés européennes (JO L 280 du 23.11.1995, p. 1).

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les indemnités à verser en application du statut des fonctionnaires, du règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 3518/85 ou du règlement (CE, Euratom, CECA) n° 2688/95,
- la quote-part patronale dans l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,
- l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES PERSONNELS ET PRESTATIONS EXTERNES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
1 4	Autres personnels et prestations externes					
1 4 0	<i>Autres agents et personnes externes</i>					
1 4 0 0	Autres agents	5.2	319 349	311 775	217 097,00	67,98 %

1 4 0 4	Stages, subventions et échanges de fonctionnaires	5.2	136 000	100 000	82 139,00	60,40 %
	<i>Article 1 4 0 — Sous-total</i>		455 349	411 775	299 236,00	65,72 %
	Chapitre 1 4 — Total		455 349	411 775	299 236,00	65,72 %

Article 1 4 0 — Autres agents et personnes externes

Poste 1 4 0 0 — Autres agents

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
319 349	311 775	217 097,00

Commentaires

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est principalement destiné à couvrir:

- la rémunération des autres agents, notamment des agents contractuels et locaux et des conseillers spéciaux (au sens du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne), les cotisations patronales aux différents régimes de sécurité sociale ainsi que l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations de ces agents,
- les honoraires du personnel payé sous le régime des prestations de services et, dans des cas spéciaux, l'emploi de personnel intérimaire.

Poste 1 4 0 4 — Stages, subventions et échanges de fonctionnaires

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
136 000	100 000	82 139,00

Commentaires

Décision du Médiateur européen concernant les stages et décision du Médiateur européen concernant les fonctionnaires internationaux, nationaux et régionaux ou locaux détachés auprès des services du Médiateur européen.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- une indemnité et les frais de voyage et de mission des stagiaires ainsi que l'assurance contre les risques d'accident et de maladie pendant les stages,
- les frais relatifs à la mise à disposition de personnel entre le Médiateur et le secteur public des États membres ou d'autres pays spécifiés dans la réglementation.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
1 6	Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution					
1 6 1	Dépenses liées à la gestion du personnel					
1 6 1 0	Frais de recrutement	5.2	5 000	8 000	9 000,00	180,00 %
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel	5.2	55 000	55 000	69 000,00	125,45 %
	<i>Article 1 6 1 — Sous-total</i>		60 000	63 000	78 000,00	130,00 %
1 6 3	Interventions en faveur du personnel de l'institution					

1 6 3 0	Service social	5.2	p.m.	p.m.	0,—	
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales	5.2	6 000	6 000	4 633,00	77,22 %
	<i>Article 1 6 3 — Sous-total</i>		6 000	6 000	4 633,00	77,22 %
	Chapitre 1 6 — Total		66 000	69 000	82 633,00	125,20 %

Article 1 6 1 — Dépenses liées à la gestion du personnel

Poste 1 6 1 0 — Frais de recrutement

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
5 000	8 000	9 000,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 et son annexe III.

Décision 2002/620/CE du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, de la Cour de justice, de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du médiateur du 25 juillet 2002 portant création de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 53) et décision 2002/621/CE des secrétaires généraux du Parlement européen, du Conseil, de la Commission, du greffier de la Cour de justice, des secrétaires généraux de la Cour des comptes, du Comité économique et social, du Comité des régions et du représentant du médiateur du 25 juillet 2002 concernant l'organisation et le fonctionnement de l'Office de sélection du personnel des Communautés européennes (JO L 197 du 26.7.2002, p. 56).

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses d'organisation des concours prévus à l'article 3 de la décision 2002/621/CE ainsi que les frais de voyage et de séjour des candidats convoqués pour des entretiens et des visites médicales,
- les frais d'organisation de procédures de sélection de fonctionnaires et d'autres agents.

Dans des cas dûment motivés par des besoins fonctionnels et après consultation de l'Office européen de sélection du personnel, ce crédit peut être utilisé pour des concours organisés par l'institution elle-même.

Poste 1 6 1 2 — Perfectionnement professionnel

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
55 000	55 000	69 000,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les dépenses relatives à la formation, dans le but d'améliorer les compétences du personnel, la performance et l'efficacité de l'institution
- les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations (autres que celles de l'article 3 0 0).

Article 1 6 3 — Interventions en faveur du personnel de l'institution

Poste 1 6 3 0 — Service social

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 9, paragraphe 3, troisième alinéa, et son article 76. Décision du Médiateur européen du 15 janvier 2004 arrêtant les règles en matière d'aide sociale aux fonctionnaires et autres agents des services du Médiateur européen.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- pour les catégories de personnes suivantes, dans le cadre d'une politique interinstitutionnelle en leur faveur, une assistance aux personnes handicapées:
 - les fonctionnaires et agents temporaires en activité,
 - les conjoints des fonctionnaires et des agents temporaires en activité,
 - tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne,le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires, résultant du handicap, dûment justifiées et non couvertes par le régime commun d'assurance maladie,
- les interventions en faveur des fonctionnaires et des agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Poste 1 6 3 2 — Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions sociales

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
6 000	6 000	4 633,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités, notamment des subventions aux clubs, aux associations et aux activités culturelles du personnel, ainsi qu'à apporter une contribution aux coûts d'activités organisées par le comité du personnel (activités culturelles, activités de loisirs, repas, etc.).

Il couvre également une participation financière à des activités sociales interinstitutionnelles.

TITRE 2 — IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
2 0	Immeubles et frais accessoires	5	715 000	693 000	539 000,00
2 1	Informatique, équipement et mobilier: achat, location et maintenance	5	117 000	100 000	290 792,00
2 3	Dépenses de fonctionnement administratif courant	5	718 000	781 500	799 638,00
Titre 2 — Total			1 550 000	1 574 500	1 629 430,00

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
2 0	Immeubles et frais accessoires					
2 0 0	Immeubles					
2 0 0 0	Loyer	5.2	715 000	693 000	539 000,00	75,38 %
	<i>Article 2 0 0 — Sous-total</i>		715 000	693 000	539 000,00	75,38 %
	Chapitre 2 0 — Total		715 000	693 000	539 000,00	75,38 %

Article 2 0 0 — Immeubles

Poste 2 0 0 0 — Loyer

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
715 000	693 000	539 000,00

Commentaires

Accord administratif conclu entre le Médiateur et le Parlement européen.

Ce crédit vise à assurer le paiement, sur une base forfaitaire, du Parlement européen pour les bureaux que cette institution met à la disposition du Médiateur dans les bâtiments qu'elle occupe à Strasbourg et à Bruxelles. Sont couverts les loyers et les charges concernant les assurances, l'eau, l'électricité, le chauffage, le nettoyage et l'entretien, la sécurité et la surveillance ainsi que d'autres dépenses immobilières diverses, y compris celles liées aux transformations, aux réparations et aux remises à neuf dont feraient l'objet les bureaux en question.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
2 1	Informatique, équipement et mobilier: achat, location et maintenance					
2 1 0	Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications					
2 1 0 0	Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels, et travaux connexes	5.2	83 000	63 000	246 792,00	297,34 %
2 1 0 1	Achat, entretien et maintenance des équipements afférents aux télécommunications	5.2	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 2 1 0 — Sous-total</i>		83 000	63 000	246 792,00	297,34 %
2 1 2	Mobilier	5.2	15 000	18 000	30 000,00	200,00 %
2 1 6	Matériel de transport	5.2	19 000	19 000	14 000,00	73,68 %
	Chapitre 2 1 — Total		117 000	100 000	290 792,00	248,54 %

Commentaires

En matière de marchés publics, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

Article 2 1 0 — Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications

Poste 2 1 0 0 — Achat, entretien et maintenance des équipements et des logiciels, et travaux connexes

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
83 000	63 000	246 792,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'achat, la location, l'entretien et la maintenance du matériel ainsi que le développement de logiciels,
- l'assistance liée au fonctionnement et à l'entretien des systèmes informatiques,
- les opérations informatiques confiées à des tiers ou les autres dépenses liées à des services informatiques,
- l'achat, la location, l'entretien et à la maintenance de l'équipement de télécommunications et autres dépenses liées aux télécommunications (réseaux de transmission, centraux téléphoniques, téléphones et équipements assimilés, télécopieurs, télex, frais d'installation, etc.).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 2 1 0 1 — Achat, entretien et maintenance des équipements afférents aux télécommunications

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes à la location, à l'entretien et à la maintenance de l'équipement de télécommunications et autres dépenses liées aux télécommunications (réseaux de transmission, centraux téléphoniques, téléphones et équipements assimilés, télécopieurs, télex, frais d'installation, etc.).

Article 2 1 2 — Mobilier

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
15 000	18 000	30 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location, l'entretien et la réparation de mobilier, notamment l'achat de mobilier de bureau ergonomique, le remplacement de mobilier vétuste et hors d'usage ainsi que de machines de bureau.

Article 2 1 6 — Matériel de transport

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
19 000	19 000	14 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition, l'entretien, l'exploitation et la réparation de matériel de transport (voitures de service) et la location de voitures, de taxis, d'autocars et de camions, avec ou sans chauffeur, y compris les assurances correspondantes et le paiement d'amendes éventuelles.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
2 3	Dépenses de fonctionnement administratif courant					
2 3 0	Dépenses de fonctionnement					
2 3 0 0	Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers	5.2	20 000	20 000	18 700,00	93,50 %
2 3 0 1	Affranchissement de correspondance et frais de port	5.2	12 000	13 000	10 000,00	83,33 %
2 3 0 2	Télécommunications	5.2	7 000	8 500	4 131,00	59,01 %
2 3 0 3	Charges financières	5.2	1 000	2 000	69,00	6,90 %
2 3 0 4	Autres dépenses	5.2	4 000	4 000	2 138,00	53,45 %
2 3 0 5	Frais juridiques et dommages	5.2	p.m.	p.m.	0,—	
	<i>Article 2 3 0 — Sous-total</i>		44 000	47 500	35 038,00	79,63 %
2 3 1	Traduction et interprétation	5.2	580 000	650 000	667 000,00	115,00 %
2 3 2	Support aux activités	5.2	94 000	84 000	97 600,00	103,83 %
	Chapitre 2 3 — Total		718 000	781 500	799 638,00	111,37 %

Article 2 3 0 — Dépenses de fonctionnement

Commentaires

En matière de marchés publics, l'institution se concerte avec les autres institutions sur les conditions contractuelles obtenues par chacune d'entre elles.

Poste 2 3 0 0 — Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
20 000	20 000	18 700,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, de produits pour l'imprimerie et les ateliers de reproduction, etc.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Poste 2 3 0 1 — Affranchissement de correspondance et frais de port

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
12 000	13 000	10 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messagerie.

Poste 2 3 0 2 — Télécommunications

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
7 000	8 500	4 131,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les abonnements et les frais des communications par câbles ou par ondes radio (téléphonie fixe et mobile, télévision) ainsi que les dépenses relatives aux réseaux de transmission de données et aux services télématiques.

Poste 2 3 0 3 — Charges financières

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 000	2 000	69,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers) et les autres frais financiers, y compris les frais annexes pour le financement des immeubles.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 10 000 EUR.

Poste 2 3 0 4 — Autres dépenses

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
4 000	4 000	2 138,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les assurances non spécifiquement prévues à un autre poste,
- diverses dépenses de fonctionnement, telles que l'achat d'annuaires des horaires de transports ferroviaire et aérien, la publication dans les journaux des ventes de matériels usagés, etc.,
- des régies d'avances à Bruxelles et à Strasbourg.

Poste 2 3 0 5 — Frais juridiques et dommages

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- tous les coûts résultant de l'implication du Médiateur dans des affaires portées devant les tribunaux de l'Union ou des tribunaux nationaux, le coût des prestations juridiques, et toutes autres dépenses d'ordre juridique relatives ou non à des actions en justice.
- les dommages, intérêts et toutes dettes au sens de l'article 11, paragraphe 3, du règlement financier.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

Article 2 3 1 — Traduction et interprétation

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
580 000	650 000	667 000,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de tout service supplémentaire, notamment la traduction et la saisie du rapport annuel et d'autres documents, les services des interprètes contractuels et occasionnels et autres frais annexes.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Article 2 3 2 — Support aux activités

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
94 000	84 000	97 600,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion globaux, payables au Parlement européen, couvrant le coût des heures de travail encouru par le Parlement européen pour la fourniture de services généraux tels que comptabilité, audit interne, service médical, etc.

Il est également destiné à supporter le coût des différentes prestations interinstitutionnelles de services qui ne seraient pas déjà couvertes par une autre ligne budgétaire.

TITRE 3 — DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE SES MISSIONS GÉNÉRALES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
3 0	Réunions et conférences	5	241 000	222 000	216 403,00
3 2	Expertise et information: acquisition, archivage, production et diffusion	5	316 500	347 000	277 943,00
3 3	Études et autres subventions	5	39 000	3 000	17 292,00
3 4	Dépenses relatives aux fonctions du Médiateur	5	1 500	1 500	1 350,00
Titre 3 — Total			598 000	573 500	512 988,00

CHAPITRE 3 0 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
3 0	Réunions et conférences					
3 0 0	<i>Frais de missions du personnel</i>	5.2	157 000	142 000	148 204,00	94,40 %
3 0 2	<i>Frais de réception et de représentation</i>	5.2	13 000	15 000	6 243,00	48,02 %
3 0 3	<i>Réunions en général</i>	5.2	36 000	30 000	28 264,00	78,51 %
3 0 4	<i>Réunions internes</i>	5.2	35 000	35 000	33 692,00	96,26 %
Chapitre 3 0 — Total			241 000	222 000	216 403,00	89,79 %

Article 3 0 0 — Frais de missions du personnel

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
157 000	142 000	148 204,00

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 71 et les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission, y compris les frais accessoires à l'établissement des titres de transport et des réservations.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 5 000 EUR.

Article 3 0 2 — Frais de réception et de représentation

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
13 000	15 000	6 243,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais afférents aux obligations de l'institution en matière de réceptions, les frais de représentation et l'achat d'articles de représentation offerts par le Médiateur.

Article 3 0 3 — Réunions en général

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
36 000	30 000	28 264,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et accessoires des experts et autres personnes convoqués pour participer aux commissions, aux groupes d'études ou aux réunions de travail ainsi que d'autres frais connexes (location de salles, services d'interprétation, etc.).

Article 3 0 4 — Réunions internes

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
35 000	35 000	33 692,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais afférents à l'organisation de réunions internes à l'institution.

CHAPITRE 3 2 — EXPERTISE ET INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
3 2	Expertise et information: acquisition, archivage, production et diffusion					
3 2 0	Acquisition d'information et d'expertise					
3 2 0 0	Dépenses de documentation et de bibliothèque	5.2	11 500	12 000	10 030,00	87,22 %
3 2 0 1	Dépenses afférentes aux ressources archivistiques	5.2	15 000	15 000	1 911,00	12,74 %
	<i>Article 3 2 0 — Sous-total</i>		26 500	27 000	11 941,00	45,06 %
3 2 1	Production et diffusion					
3 2 1 0	Communication et publications	5.2	290 000	320 000	266 002,00	91,72 %
	<i>Article 3 2 1 — Sous-total</i>		290 000	320 000	266 002,00	91,72 %
	Chapitre 3 2 — Total		316 500	347 000	277 943,00	87,82 %

Article 3 2 0 — Acquisition d'information et d'expertise

Poste 3 2 0 0 — Dépenses de documentation et de bibliothèque

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
11 500	12 000	10 030,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

- l'élargissement et le renouvellement du secteur des ouvrages de référence générale et la mise à jour du fonds de bibliothèque,
- les abonnements aux journaux, aux périodiques, aux agences d'information, à leurs publications et services en ligne, y compris les frais de copyright pour la reproduction et la diffusion par voie écrite et/ou électronique de ces abonnements et les contrats de service pour les revues de presse et coupures de presse,
- les abonnements ou les contrats de service pour la fourniture de sommaires et d'analyses du contenu des périodiques ou la saisie sur supports optiques des articles extraits de ces périodiques,
- les frais relatifs à l'utilisation des bases de données documentaires et statistiques externes, à l'exclusion du matériel informatique et des coûts de télécommunication,
- l'achat ou la location de matériels spéciaux, y compris les matériels et/ou systèmes électriques, électroniques et informatiques de bibliothèque, de documentation, de médiathèque, ainsi que de prestations externes pour l'acquisition, le développement, l'installation, l'exploitation et la maintenance de ces matériels et systèmes,
- les frais des prestations liées aux activités de la bibliothèque, notamment en rapport avec ses clients (enquête, analyse), le système de gestion qualité, etc.,
- les matériels et travaux de reliure et de conservation pour la bibliothèque, la documentation et la médiathèque,
- l'achat de dictionnaires, de lexiques et autres ouvrages destinés aux services du Médiateur.

Poste 3 2 0 1 — Dépenses afférentes aux ressources archivistiques

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
15 000	15 000	1 911,00

Commentaires

Règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2001 concernant l'accès du public aux documents du Parlement, du Conseil et de la Commission (JO L 145 du 31.5.2001, p. 43), ainsi que ses mesures d'application adoptées par le Médiateur.

Ce crédit est destiné à couvrir:

- les coûts de prestations externes pour les opérations d'archivage, y compris les tris, classements et reclassements dans les dépôts, les coûts des prestations archivistiques, l'acquisition et l'exploitation de fonds d'archives sur des supports de substitution (microfilms, disques, cassettes, etc.), ainsi que l'achat, la location et l'entretien de matériels spéciaux (électroniques, informatiques, électriques) et les frais de publication sur tout support (brochures, CD-ROM, etc.),
- les frais de traitement du patrimoine archivistique du Médiateur constitué dans l'exercice de son mandat et versé, à titre de dons ou de legs légaux, au Parlement européen, aux Archives historiques de l'Union européenne (AHUE) ou à une association ou fondation, dans le cadre d'une réglementation établie.

Article 3 2 1 — Production et diffusion

Poste 3 2 1 0 — Communication et publications

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
290 000	320 000	266 002,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de publication et d'information, et notamment:

- les frais d'impression des publications au *Journal officiel de l'Union européenne*,
- les frais d'impression et de reproduction dans les langues officielles des différentes publications (rapport annuel, etc.),
- le matériel imprimé (sur papier ou sur film) destiné à la promotion de l'information relative au Médiateur (publicité et actions visant à faire prendre conscience par le grand public de l'existence du Médiateur),
- tous autres frais liés à la politique d'information de l'institution (symposiums, séminaires, participation à des événements publics, etc.).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 1 000 EUR.

CHAPITRE 3 3 — ÉTUDES ET AUTRES SUBVENTIONS

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
3 3	Études et autres subventions					
3 3 0	Études et subventions					
3 3 0 0	Études	5.2	14 000	3 000	0,—	
3 3 0 1	Relations avec les médiateurs nationaux/régionaux et d'autres organes similaires et soutien aux activités du Réseau européen des médiateurs	5.2	25 000	p.m.	17 292,00	69,17 %
	<i>Article 3 3 0 — Sous-total</i>		39 000	3 000	17 292,00	44,34 %
	Chapitre 3 3 — Total		39 000	3 000	17 292,00	44,34 %

Article 3 3 0 — Études et subventions

Poste 3 3 0 0 — Études

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
14 000	3 000	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des études et/ou des enquêtes confiées par contrat à des experts qualifiés et à des instituts de recherche ainsi que les frais de publication de ces études et les frais annexes.

Poste 3 3 0 1 — Relations avec les médiateurs nationaux/régionaux et d'autres organes similaires et soutien aux activités du Réseau européen des médiateurs

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
25 000	p.m.	17 292,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à la promotion des relations et au renfort de la coopération entre le Médiateur et les médiateurs nationaux et régionaux et organes similaires.

Il peut couvrir, entre autres, des contributions financières à des projets dans les domaines d'activité du réseau européen des médiateurs (autres que celles du poste 3 2 1 0).

Il est aussi destiné à couvrir les frais liés aux groupes de visiteurs du Médiateur.

CHAPITRE 3 4 — DÉPENSES RELATIVES AUX FONCTIONS DU MÉDIATEUR

Données chiffrées

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012	2012/2014
3 4	Dépenses relatives aux fonctions du Médiateur					
3 4 0	Dépenses relatives aux fonctions du Médiateur					
3 4 0 0	Frais divers	5.2	1 500	1 500	1 350,00	90,00 %
	<i>Article 3 4 0 — Sous-total</i>		1 500	1 500	1 350,00	90,00 %
	Chapitre 3 4 — Total		1 500	1 500	1 350,00	90,00 %

Article 3 4 0 — Dépenses relatives aux fonctions du Médiateur

Commentaires

Poste 3 4 0 0 — Frais divers

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
1 500	1 500	1 350,00

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses inhérentes à la nature spécifique des obligations du Médiateur, telles que les relations avec les médiateurs nationaux et les organisations internationales de médiateurs ainsi que les abonnements aux publications d'organisations internationales.

TITRE 10 — AUTRES DÉPENSES

Données chiffrées

Titre Chapitre	Intitulé	CF	Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
10 0	Crédits provisionnels	5.2	p.m.	p.m.	0,—
10 1	Réserve pour imprévus		p.m.	p.m.	0,—
Titre 10 — Total			p.m.	p.m.	0,—

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil (JO L 298 du 26.10.2012, p. 1).

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées

Budget 2014	Crédits 2013	Exécution 2012
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses, non prévisibles, découlant des décisions budgétaires prises au cours de l'exercice.

1. S — PERSONNEL

1.1. S 1 — Section VIII — Médiateur européen

Groupes de fonctions et grades	2014		2013	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	1		1	
AD 15	2		1	
AD 14	1		2	
AD 13	3	1	1	3
AD 12		1		1
AD 11	1	1	1	1
AD 10	3	2	2	2

AD 9	3		3	1
AD 8	1	1	1	1
AD 7	3	3	3	1
AD 6	8		5	3
AD 5	2	1	3	1
Total AD	28	10	23	14
AST 11				
AST 10				
AST 9				
AST 8		2		1
AST 7				1
AST 6	1	1	1	2
AST 5	7	3	6	3
AST 4	2	3	3	1
AST 3	5	1	5	2
AST 2	1	2		3
AST 1	1		1	1
Total AST	17	12	16	14
Total général	45	22	39	28